DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

#### COMMUNE DE OGY-MONTOY-

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 057-200073609-20240409-DCM402024-DE

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le conseil municipal de la commune de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

#### **NOMBRE:**

de conseillers en exercice : 19 de présents : 16 de votants : 19

#### Etaient présents :

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

### Étaient absents excusés : /

## Étaient absents : / Procurations :

M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. MANGIN Sébastien Mme GUILLAUME Monique a donné procuration à Mme FRANCOIS Andrée

M. LEVE Damien a donné procuration à Mme GAUTIER Marina

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2024.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/04/2024.

#### N° 40/2024 : Constitution de provisions budgétaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature comptable M57,
- Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 19 VOIX POUR,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour risques pour un montant de 37,50 euros au titre de l'année 2024.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- **PRÉCISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer.

